Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Numéro d'enregistrement : Références : Vos références :		Lille, le 14 MARS 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE
Commune	Arques
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un centre de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés
Références	Dossier SETEC référencé Septembre 2013-V2

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur le dossier transmis par la préfecture du Pas-de-Calais le 20 septembre 2013 auquel ont été intégrés des compléments et/ou précisions, suite aux remarques de la DREAL. La version citée en référence (septembre 2013 – V2) inclut ces modifications.

- **Contexte**

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2009, le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) a été autorisé à exploiter à Arques le centre de valorisation énergétique Flamoval.

Par jugement en date du 20 décembre 2012, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté d'autorisation du 17 juin 2009.

Dans ces conditions, M. le Préfet du Pas-de-Calais a mis en demeure le Syndicat Mixte Flandre Morinie de régulariser sa situation administrative, tout en encadrant provisoirement la poursuite d'activité jusqu'à l'issue de la procédure.

Le dossier de régularisation a été déposé en Préfecture le 7 mars 2013, puis complété le 20 septembre 2013.

- **Présentation du projet**

Ce dossier est porté par le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) créé le 24 juillet 2000 par la fusion de trois syndicats existants (SMLA, SIROM Flandre Nord, SMICTOM Région Flandre). Il regroupe 160 communes sur le Nord et le Pas-de-Calais et représente un peu moins de 300 000 habitants.

Ce centre de traitement de déchets s'inscrit dans une politique globale de gestion des déchets sur ce territoire. Les déchets gérés par le SFMF issus des collectivités membres du syndicat représentent un peu moins de 200 000 tonnes de « déchets bruts » par an :

- ordures ménagères résiduelles,

- refus de tri,
- encombrants,
- déchets banals des entreprises,
- déchets en provenance des déchèteries,
- déchets des services municipaux et de cantonnage.

Sur la base de ces éléments, l'incinérateur est dimensionné pour traiter annuellement 92 500 tonnes afin d'encourager le développement des collectes sélectives et dans le respect des objectifs de valorisation des plans d'élimination des déchets du Nord et du Pas-de-Calais (valorisation de 50 % des déchets collectés).

Le CVE est conçu pour fonctionner 365 j/an, 24h/24h hors périodes d'arrêts techniques pour la maintenance et l'entretien, ce qui représente 8 000 heures de fonctionnement par an.

Les installations du CVE demeurent inchangées par rapport au dossier initial.

Les déchets sont réceptionnés sur site après un enregistrement préalable (quantité, origine, ...) et un passage au détecteur de radioactivité (procédure spécifique en cas de détection).
Les déchets sont ensuite dirigés vers une fosse après tri et passage dans un broyeur pour les encombrants. Un pontier réalise à l'aide d'un grappin commandé, le mélange et l'alimentation de la trémie en amont du four.

Les déchets sont ensuite incinérés. L'énergie produite par la combustion est récupérée par une chaudière spécifique produisant de la vapeur surchauffée. La vapeur est détendue dans une turbine entraînant un alternateur produisant de l'électricité.

Les fumées issues de la combustion sont épurées avant rejet à l'atmosphère. Le procédé de traitement permet de traiter les rejets en NOx, SO_2, dioxines, furannes, métaux lourds, gaz acides, poussières, ...

Les déchets lourds incombustibles (mâchefers) sont triés et préparés avant valorisation (sous-couche routière).

Le site dispose également d'une zone de mise en balles des ordures ménagères. Cet équipement permet au CVE de réceptionner les déchets pendant les arrêts techniques ou en cas de panne éventuelle.

- **Qualité de l'étude d'impact**

3.1 Résumé non technique

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et conforme à l'étude générale.

3.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement à savoir, l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat et les environnements atmosphériques et sonores.

Le site est concerné par deux nappes d'eau souterraines, une localisée à 4 m de profondeur et située à la base des limons pléistocènes et une située dans les sables verts. La nappe des sables est protégée par une couverture argileuse d'environ 15 m.
Un réseau de piézomètre est présent sur le site afin de surveiller la qualité des eaux souterraines.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé à proximité du site.

Le CVE Flamoval est implanté sur la commune de Arques, dans la ZA de la Porte Multimodale de l'Aa.

Le choix d'implantation est issu d'un processus d'évaluation basé sur :

- la position du barycentre de la population vis-à-vis du gisement,
- l'éloignement des populations sensibles (écoles, crèches, centres hospitaliers, maisons de retraite), et à plus de 200 m de la première habitation,
- la proximité d'au moins 2 voies de circulation (réflexion en cours sur l'acheminement des déchets et l'exportation des mâchefers par voie fluviale),
- la compatibilité avec le PLU, intégré dans une zone d'activités de 160 ha.

Un premier état zéro avait été réalisé en 2007, un deuxième en 2011 avant la mise en service du site. Le dossier compare les variations possibles entre ces deux campagnes de mesures.
Les concentrations dans les sols, matrices animales et végétaux sont dans les mêmes gammes de valeur en 2007 et 2011, les points d'impact maximal sont assez proches.

Les risques et nuisances potentiels majeurs liés au projet sont recensés dans le dossier sur les différentes composantes environnementales eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic et santé publique.

Le dossier décrit les mesures pour limiter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Un examen de la situation du site par rapport aux meilleures techniques disponibles applicables à l'incinération de déchets a été réalisé et conclut à un bon positionnement, avec notamment le respect des valeurs limites d'exposition, le traitement des rejets atmosphériques par réduction catalytique sélective .

Biodiversité/faune/flore :

Enjeux espaces

Le dossier situe l'implantation retenue pour l'activité dans le contexte écologique proche et plus éloigné.

Plusieurs ZNIEFF sont présentes. Les ZNIEFF de type I les plus proches sont les suivantes : « forêt domaniale de Clairmarais » à 1 km, « plateau siliceux d'Helfaut à Racquinghem » à 2,7 km, « prairie humide de Clairmarais et du Bagard » à 4,4 km.

Par ailleurs, le marais audomarois, distant de 2,8 km, est reconnu comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar.

La distance de la zone du projet à ces sites et l'absence de lien écologique et fonctionnel manifestes ne laissent pas présumer d'impact particulier sur leurs enjeux de conservation propres, pour autant que les risques de pollution accidentelle et chronique des eaux soient maîtrisés.

Le dossier indique également l'existence de plusieurs sites Natura 2000 : « marais audomarois » à 5,2 km, « prairies, marais tourbeux, forêt et bois de la Cuvette audomaroise et ses versants » à 3,6 km. En raison de la distance de ces sites, le dossier ne met pas en évidence d'incidence particulière sur leurs enjeux de conservation de ces sites Natura 2000. Sur la forme, le dossier aurait gagné à contenir un paragraphe bien identifié et spécifique à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Le dossier présente les principes et préconisations du Schéma Régional de Cohérence Écologique/Trame Verte et Bleue. L'implantation n'est pas identifiée comme réservoir de biodiversité ou corridor écologique.

Enjeux espèces

L'implantation impacte plusieurs espèces protégées de flore et de faune (amphibiens). Aussi, sur sa demande, le Syndicat Mixte Flandre Morinie a été autorisé le 8 janvier 2009 par arrêté préfectoral à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Pour une complète information, l'arrêté portant dérogation précité a été annexé au dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet arrêté permet des destructions limitées et prévoit des mesures compensatoires.

Les travaux menés par le Syndicat Mixte Flandre Morinie ont conduit à des impacts notables sur la biodiversité. Pour autant, les mesures de réduction des impacts et de compensation n'ont pas été mises en oeuvre à ce jour. Aussi, le pétitionnaire a intégré au dossier de demande d'autorisation d'exploiter un rapport qui établit le plan d'action et les perspectives de gestion des sites compensatoires dédiés à la biodiversité. Ce document comporte la description des espèces protégées et patrimoniales concernées, l'arrêté préfectoral de dérogation en date du 8 janvier 2009 ainsi qu'un calendrier de réalisation. L'échéance de réalisation est fixée à novembre 2014. Cet engagement devra être impérativement tenu pour respecter, sur ce volet, l'arrêté de dérogation du 08 janvier 2009.
En réponse à l'arrêté portant dérogation qui prévoit le déploiement des mesures compensatoires sur 7 ha, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter précise les acquisitions foncières réalisées par le Syndicat Mixte Flandre Morinie à cet effet : 0,8 ha d'espace prairial, 4,8 ha de terres cultivées, 1,6 ha de zone boisée

Le programme d'aménagements écologiques et de gestion prévoit sur ces terrains : la plantation de haies et d'alignement de Saules, la création de mare pour les amphibiens, une gestion par fauche et pâturage extensifs pour la flore, le maintien et le vieillissement d'un boisement existant, une reconnexion hydraulique de prairie humide au réseau de watergang au titre des zones humides. La stratégie de compensation consiste aussi en la gestion conservatoire des habitats naturels existants aux abords immédiats au sud et à l'est du Flamoval. Ces abords sont constitués de fourrés présentant une lisière ouverte riche en dépressions humides propres au développement de végétations pionnières. Un comité de suivi a été mis en place pour suivre la bonne réalisation de ces démarches de compensation.

Au regard des objectifs de l'arrêté du 8 janvier 2009, l'autorité environnemental constate le retard pris dans la réalisation des mesures et le programme prévu pour y remédier. Elle considère satisfaisantes les nouvelles mesures prévues par le Syndicat Mixte Flandre Morinie à des fins de compensation.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Le projet envisagé n'est pas consommateur de terres agricoles.
Le CVE Flamoval est implanté sur la commune de Arques, dans la ZA de la Porte Multimodale de l'Aa qui comprend une zone d'activités destinée à accueillir des entreprises de logistiques et de services, des établissements industriels et des entreprises artisanales.

Eau :

Le CVE prévoit d'utiliser environ 17 200 m^3 d'eau de ville par an pour les besoins sanitaires et en appoint pour le process.

Le système d'assainissement sera de type séparatif.

Les eaux pluviales sont collectées puis évacuées vers des bassins de récupération, des fossés et des zones humides extérieures. Les eaux pluviales de voirie sont traitées par des débourbeurs déshuileurs avant rejet. Les eaux sanitaires issues des différents locaux sont amenées vers le réseau d'assainissement collectif de la ZAC.

Les eaux issues du procédé d'incinération sont réutilisées afin de refroidir les mâchefers. Ainsi, aucune eau de process n'est rejetée vers le milieu naturel.

Le contexte hydrographique du projet est présenté. Le site est concerné par le Canal de Neuffossé qui assure un lien hydraulique entre l'Aa et la Lys.

Le dossier précise que l'Aa présente un état écologique moyen et un mauvais état chimique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Le SDAGE Artois-Picardie fixe l'atteinte du bon état chimique pour 2027 et du bon potentiel écologique pour 2021.

Le dossier démontre la compatibilité du projet avec les orientations du SAGE Artois-Picardie et le SAGE de l'Audomarois.(100% eaux de process recyclées, bassin de récupération des eaux pluviales, démarche HQE, contrôle des rejets).

L'impact sur les eaux souterraines et superficielles est faible du fait de l'absence de rejet d'eau de process, du traitement des eaux pluviales, du dépotage sur zone étanche, ainsi que grâce aux contrôles préalables de qualité avant rejet des eaux vers le milieu naturel.

Le risque de pollution accidentelle par déversement est très limité, les produits chimiques liquides sont stockés sur rétention et les eaux d'extinction d'un éventuel sinistre seront collectées et dirigées dans un bassin de confinement.

Paysage :

Le site du centre de valorisation énergétique Flamoval est déjà construit.
L'étude de l'impact paysager, réalisée lors de la construction du site, est jointe au dossier
Une végétalisation spontanée s'est développée sur les merlons installés en périphérie.

Déplacements :

Le trafic lié à l'exploitation du CVE utilise principalement le réseau supportant des flux importants de véhicules tel que la RN 42. Le trafic routier est estimé à 40 poids lourds par jour.

La proximité du canal de Neuffossé permet d'envisager le développement d'un mode de transport alternatif par voie d'eau pour le transit des déchets traités par le CVE et des sous-produits issus de ce traitement.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les principales sources du site sont les différents équipements, comme les extractions d'air, la ventilation des aérothermes, mais aussi les entrées et sorties de camions d'ordures ménagères, les entrées et sorties de véhicules légers.

Les sources extérieures au site sont les activités des entreprises voisines et le trafic routier de la porte multimodale de l'Aa.

Les riverains les plus proches se situent à 550 m du site. Les campagnes de mesure de bruit menées en 2012 et 2013 ont montré le respect des seuils réglementaires, tant en limite de propriété qu'en zone à émergence réglementée, de jour comme de nuit.

Les rejets atmosphériques constituent les principales incidences issues de la combustion des déchets. Ils sont constitués de poussières, de gaz acides, de métaux lourds, de composés carbonés (hydrocarbures, COV, dioxines et furannes). Le fonctionnement du système d'incinération et du traitement des fumées sont clairement présentés et bien expliqués. L'évacuation des fumées épurées dans l'atmosphère se fait par une cheminée de 46 m de hauteur, avec une vitesse et une température d'éjection fournissant une bonne dispersion des rejets dans l'environnement.

Les installations du CVE respectent les textes réglementaires applicables aux installations d'incinération de déchets.

Pour limiter les nuisances olfactives, les principales zones génératrices d'odeurs sont mises en dépression, et l'air aspiré est introduit dans le four pour la combustion.

L'activité d'incinération produit plusieurs types de déchet, des mâchefers, des cendres, des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus du traitement des fumées, ainsi que des déchets liés au fonctionnement des équipements (huiles, chiffons, boues de débourbeurs ...).

Les mâchefers générés, après caractérisation, sont valorisés en sous-couche routière, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011.
Les autres déchets sont confiés à des sociétés extérieures autorisées pour leur valorisation ou leur élimination.

Le dossier propose une évaluation du risque sanitaire (ERS) pour les enfants et adultes résidant dans la zone d'étude.

La démarche d'évaluation du risque sanitaire a été menée selon la méthodologie développée dans le guide de l'évaluation du risque sanitaire des usines d'incinération d'ordures ménagères.

Elle a consisté en :
- l'étude de la dispersion atmosphérique afin de déterminer les futures zones d'impact,
- l'établissement d'un état zéro de la pollution présente sur la zone d'étude avant la mise en service (air ambiant, sols, végétaux, eau, lait, œufs),
- une évaluation quantitative des risques sanitaires.

Les dangers identifiés sont les rejets à l'atmosphère.

Les valeurs d'émissions utilisées pour caractériser le risque sanitaire sont les valeurs de l'arrêté ministériel. Ceci conduit à majorer le résultat de l'étude car les résultats qui ont pu être observés dans le cadre de la surveillance du CVE sont très inférieurs aux seuils réglementaires.

Une modélisation, via le logiciel ASMS5 a été réalisée, considérant un fonctionnement maximal de 365 jours par an, 24 heures sur 24.
Les concentrations d'exposition retenues sont les concentrations maximales obtenues par la modélisation dans l'environnement du site.

L'exposition est étudiée pour l'inhalation et l'ingestion directe de sols et poussières, ou indirecte pour les végétaux, viandes, œufs et lait.

Avec les hypothèses prises dans le dossier, les résultats de l'ERS sont inférieurs aux valeurs repères pour les effets à seuil et sans seuil.

Le calcul des risques en prenant en compte le bruit de fond (polluants déjà présents dans les sols) donne également des indices de risques inférieurs aux valeurs repères, sauf pour l'arsenic.
Le pétitionnaire présente une analyse bibliographique des différentes formes d'arsenic présentes dans les sols et conclut à une surestimation du risque présenté. L' ARS préconise la réalisation d'une analyse des différentes formes d'arsenic présentes dans les sols proches du site, lors des prochaines campagnes de surveillance afin de lever le doute sur les conclusions avancées .

Les mesures prises, associées à l'éloignement des premières habitations, permettront de limiter les effets de l'installation sur les occupants, tant du point de vue des odeurs que de l'impact acoustique.
L'Évaluation des Risques Sanitaires, réalisée conformément aux pratiques en vigueur lors de la rédaction du dossier, montre des résultats de calculs de risques bien inférieurs aux valeurs repères.

3.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'objectif premier de ce dossier est de répondre à la demande de M. le Préfet, suite à décision du Tribunal Administratif de Lille annulant l'arrêté d'autorisation.

La demande initiale était motivée par la volonté du Syndicat Mixte Flandre Morinie de développer un service adapté pour le traitement des déchets produits dans la région Nord Pas-de-Calais, conformément aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés de ces 2 départements.

Les installations du CVE sont compatibles avec les orientations fixées par ces 2 plans, notamment en matière d'incitation au tri et à la valorisation matière, de valorisation énergétique, de proximité, de transport alternatif.

3.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'État.
Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés. Elle s'appuie sur l'exploitation de cartes.

- **Étude de dangers ou étude de sécurité :**

- **Résumé non technique, représentation cartographique :**

L'étude des dangers contient un résumé non technique de son contenu intégrant une représentation cartographique de l'enveloppe maximale des phénomènes dangereux (effets thermiques).

- **Identification et caractérisation des potentiels de dangers :**

Les potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés dans le cadre de l'analyse des risques.

- **Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers :**

L'étude des dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Deux scénarios ont été modélisés, l'incendie de la fosse de déchargement et des stockages des balles.

Les résultats de la modélisation montrent que les zones d'effets (létaux significatifs, létaux et irréversibles) ne sortent pas des limites de propriété. Par conséquent, la gravité au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 est nulle.

Le bureau d'études mentionne cependant que ces incendies peuvent avoir des conséquences importantes sur la tenue de la structure du CVE (entre les files A et C en cas d'incendie du stockage de balles, et les files B et E en cas d'incendie de la fosse de déchargement) et que par effet domino, un incendie dans les zones de stockage des balles pourrait se propager au hall de déchargement.

- **Accidents et incidents survenus, accidentologie :**

L'étude de dangers indique que les incendies représentent 50 % des accidents recensés sur ce type d'installation.

- **Étude détaillée de réduction des risques :**

L'étude de dangers permet d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles. Une probabilité d'occurrence et une gravité ont ensuite été affectées à chaque scénario étudié. L'exploitant indique les mesures organisationnelles et techniques qui permettent de réduire les risques et d'en limiter les effets.

- **Quantification et hiérarchisation des différents scénarios :**

L'étude des dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

À ce titre, l'étude des dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer.

- **Conclusion :**

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.
Aucun scénario ne conduit à ce que les zones d'effets correspondantes ne sortent des limites du site.

- **Prise en compte effective de l'environnement**

5.1 Aménagement du territoire

Le CVE Flamoval est implanté sur la commune de Arques, dans la ZA de la Porte Multimodale de l'Aa.
La ZAC a une vocation exclusivement économique. Outre l'extension du port fluvial, la Porte Multimodale de l'Aa comprend une zone d'activités destinée à accueillir des entreprises de logistiques et de services, des établissements industriels et des entreprises artisanales.

5.2 Transports et déplacements

L'activité du CVE génère un trafic journalier de l'ordre de 40 camions.
Le recours au transport alternatif est abordé. L'option d'un transport de type multimodal (ferré, fluvial) est intégrée à la conception du centre.

5.3 Biodiversité

Le plan d'action et les perspectives de gestion des sites compensatoires dédiés à la biodiversité proposés par le pétitionnaire sont de nature à compenser les impacts sur la biodiversité. L'autorité environnementale demande la mise en œuvre active des mesures compensatoires décrites dans le rapport établissant les modalités d'aménagements et de gestion écologiques en faveur de la biodiversité. Pour une bonne information, ce rapport figure en annexe du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et comprend un calendrier de réalisation prévu (mares en septembre et octobre, plantations en octobre et novembre, reconnexion au réseau de watergangs de juin à août). Le calendrier doit être rigoureusement appliqué.

5.4 Émissions de gaz à effet de serre

Le fonctionnement du CVE nécessite une consommation d'énergie électrique pour les équipements de process et les locaux, ainsi que de fioul pour le préchauffage du four, le fonctionnement du groupe électrogène de secours et les engins de manutention.
Les installations ne sont pas à l'origine d'une production significative de gaz à effet de serre.

La production interne d'électricité (8 MW) permet de subvenir aux besoins internes;le surplus est renvoyé vers le réseau EdF.

5.5 Environnement et Santé

Le projet a bien étudié les principaux milieux pouvant être impactés par les activités. Des mesures préventives ont été prises afin de limiter les effets du projet sur l'environnement.
La démarche d'Évaluation du Risque Sanitaire développée dans le dossier montre un impact faible sur l'environnement proche.

5.6 Gestion de l'eau

La consommation en eau (17 000 m^3 /an) est limitée aux besoins domestiques et pour le refroidissement des mâchefers.
Les eaux pluviales alimentent la réserve incendie .

Conclusion générale

Le présent dossier de demande d'autorisation déposé par le Syndicat Mixte Flandre Morinie fait suite à la décision du Tribunal Administratif de Lille. Cette juridiction a annulé l'arrêté d'autorisation pour manquement aux procédures lors de l'enquête publique, sans faire mention d'une possible atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Le dossier déposé aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux.

Les impacts potentiels sont identifiés et correctement traités, et les mesures proposées suffisantes.
L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.
L'étude des dangers a fourni une bonne analyse des phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer et des mesures prévues pour réduire les risques.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

L'autorité environnementale demande la mise en œuvre les mesures décrites dans le plan d'action des sites compensatoires dédiés à la biodiversité et recommande la réalisation d'une analyse des différentes formes d'arsenic présentes dans les sols proches du site.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,

Michel PASCAL